

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Saint-Romain en Gal a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation par délibération du conseil municipal le 20 juin 2016, complétée le 26 juin 2017. L'agglomération a poursuivi la procédure en collaboration avec la commune suite au transfert de la compétence planification urbaine depuis le 1^{er} décembre 2017.

Les objectifs de la révision annoncés dans la délibération sont les suivants :

- Assurer l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre village ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable

- Les besoins en matière de mobilité
- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- Assurer notamment la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que la prévention des risques naturels prévisibles

Ils ont été complétés par la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, qui précise que les objectifs s'attacheront notamment à :

- Favoriser une croissance maîtrisée et progressive de la population,
- Définir des secteurs d'accueil de nouveaux logements en étudiant les capacités de renouvellement urbain dans la vallée avant d'ouvrir de nouvelles zones constructibles sur la Côtère,
- Redynamiser le centre village, et améliorer les liaisons avec les autres secteurs,
- Etablir un bilan des emplacements réservés existants et déterminer de nouveaux emplacements destinés à accueillir le cas échéant des équipements publics ou des extensions des équipements publics existants.

Pour répondre à ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affirme la volonté communale de conserver l'esprit village et le caractère à la fois rural et urbain de Saint-Romain-en-Gal. Le projet se décline en six grandes orientations :

1. Maintenir une croissance modérée qui permette le rééquilibrage de la structure de la population dans le cadre d'un développement raisonné de l'habitat.
2. Renforcer la complémentarité entre le centre-bourg et le centre urbain et assurer l'articulation entre ces deux lieux de vie.
3. Affirmer le rôle de territoire de destination touristique, culturelle et de loisirs.
4. Améliorer la qualité des déplacements tous modes au sein de la commune et vers l'extérieur.
5. Maintenir voire renforcer le dynamisme et la diversité des activités économiques sur la commune.
6. Préserver la diversité, la fonctionnalité et la qualité du patrimoine agricole, paysager, naturel et écologique du territoire.

Le PADD et ses orientations ont été présentées en conseil municipal et débattus en conseil communautaire le 22 mai 2018.

Les choix d'aménagement ont ensuite été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent deux secteurs de projet, et dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage et règlement écrit).

Bilan de la concertation

Une concertation avec la population, les associations locales et les représentants de la profession agricole a été menée tout au long de la procédure. Cette concertation a été conduite dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du 20 juin 2016. Le bilan de cette concertation est le suivant :

- ✓ Un registre d'enquête a été ouvert en mairie le 21.06.2016 pour permettre au public de faire des observations pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU (pas d'observation à ce jour).
- ✓ Un dossier d'information sur le projet de PLU comprenant notamment les compte-rendu des réunions de travail, la présentation du diagnostic et du PADD a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancée des études.
- ✓ Deux réunions publiques ont été organisées en fin de journée les 15 juin 2018 et 23 mai 2019 pour informer la population sur le projet de PLU. Elles ont permis de présenter le contexte global et le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les enjeux territoriaux, les grandes orientations du projet communal puis les deux secteurs de projet couverts par une OAP et les grands principes de la traduction réglementaire du projet. Les supports de présentation ont été mis à disposition du

public en mairie et sur le site internet à l'issue des réunions. La participation qui était soutenue lors de la première réunion avec une cinquantaine de participants était un peu moindre pour la seconde avec une vingtaine de participants. Elles ont été annoncées sur les panneaux d'affichage municipal répartis sur toute la commune et sur le site internet. Une affiche a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres pour la première réunion et dans les principaux lieux publics pour la seconde ; une annonce a été publiée dans la presse locale quelques jours avant la réunion (Dauphiné libéré du 22 mai 2019). Ces deux réunions ont donné lieu à des échanges concernant notamment les conditions du maintien des activités agricoles sur la commune, l'amélioration des déplacements en modes doux et collectifs dans le centre urbain, la réduction des nuisances (pollution)...etc.

- ✓ Une exposition a été mise en place en mairie en juin 2018. Les panneaux composant cette exposition ont également été rendus consultables sur le site internet de la commune. Composée de quatre panneaux présentant la démarche de révision du PLU, la synthèse du diagnostic et le PADD, elle a été complétée en mai 2019 avec un dernier panneau présentant les deux secteurs de projet couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- ✓ L'ensemble des exploitants agricoles travaillant sur la commune ont été invités par courrier nominatif à participer à une réunion de travail dédiée à la prise en compte des enjeux agricoles dans le PLU. Durant cette réunion qui s'est tenue le 18 février 2019, les sept exploitants présents ainsi que les représentants de la chambre d'agriculture ont pu prendre connaissance de l'avancement du projet, enrichir le diagnostic (localisation des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles, repérage des terres cultivées...) et faire connaître leurs projets ou leurs attentes.
- ✓ Des articles expliquant l'avancement de la démarche de révision du PLU ont été insérés dans les bulletins municipaux diffusés en mars 2017, mars 2018 et mars 2019 ainsi que dans les « Flash Info » d'octobre 2016, Juin et Novembre 2017.
- ✓ Le site internet de la commune (rubrique Urbanisme) a été mis à jour régulièrement, pour informer de l'avancement des études, permettre la consultation de l'exposition et annoncer les dates des réunions publiques. Un lien renvoyant vers le site de la commune a été inséré sur le site internet de l'agglomération.

Les remarques ou suggestions des habitants qui se sont exprimés grâce aux moyens décrits précédemment ont pu être intégrées au projet dans la mesure du possible, lorsqu'elles s'inscrivaient dans les orientations du PADD et présentaient un intérêt général.

Il est précisé pour finir que l'ensemble de la démarche a été conduite en collaboration avec les personnes publiques associées, en particulier lors des trois réunions d'association organisées aux étapes clés de la démarche :

- Présentation du diagnostic et enjeux thématiques : le 21 septembre 2017
- Présentation du PADD et des secteurs de projet : le 14 juin 2018
- Présentation des OAP et Traduction réglementaire du projet : le 13 mai 2019

Enfin, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'Autorité Environnementale. Celle-ci a décidé le 8 avril 2019 que la révision du PLU de Saint-Romain-en-Gal n'était pas soumise à évaluation environnementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-8, L153-14, L103-2, L103-6, R151-1 et suivants et R 153-3,

VU la délibération n°29-2016 du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal en date du 20 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°25-2017 du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal en date du 26 juin 2017 précisant les objectifs de la révision du PLU,

VU la délibération n°17-22 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1er décembre 2017,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération u Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018 organisant la compétence PLU,

VU la délibération n°18-179 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 mai 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Saint Romain en Gal,

VU la décision n°2019-ARA-DUPP-01317 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 avril 2019 ne soumettant pas le PLU à évaluation environnementale, suite à la demande d'examen au cas par cas,

VU la délibération n°20-2019 du Conseil Municipal de Saint Romain en Gal en date du 17 juin 2019 donnant un avis favorable pour l'arrêt du projet de PLU,

VU le projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes et les documents informatifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

TIRE le bilan de la concertation,

PRECISE que conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :

- Monsieur le sous-préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental du Rhône,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot des Rives du Rhône,
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Monsieur le Président du SYTRAL,

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis,

- à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'INAO et le CNPF, ce délai est de 2 mois.

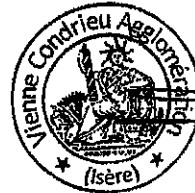
Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Saint-Romain-en Gal et à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

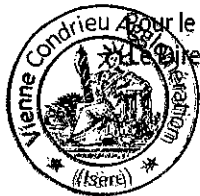
Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUL. 2019
et a été publiée le - 1 JUL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

